COURSE DES 4 CLOCHERS
13 mars 2027

Règlement

Les concurrents s'engagent à respecter le règlement de la course des 4 clochers.

1. L'ORGANISATION

1.1. L'organisateur

Le groupement paroissial Saint Jean-Baptiste en Josas qui réunit les paroisses de Vélizy, Buc, Jouy-en-Josas et Les-Loges-en-Josas, dépendant du diocèse de Versailles, représenté par l'Association Paroissiale de Buc, 2 place de la République 78530 Buc désignée ici comme "l'organisateur".

1.2. Les prestataires inscription, chronométrage et classement, Reconnaissance et échauffement :

L'inscription est assurée par la société Finishers ; le chronométrage et le classement informatique sont assurés par la société OXYBOL, spécialistes des courses à pied et des trails ; la reconnaissance et l'échauffement assurés par la société Keepfit at work et ci-après dénommés "Le Prestataire".

1.3. Contact

Courriel : organisation.c4c@sjbj.fr

2. L'ÉPREUVE

Une seule course de 18 km (Dénivelé + 300 mètres) environ sera organisée. Cette course est inscrite au calendrier des courses Hors Stade.

2.1. Un départ fictif

Le départ fictif aura lieu le 13 mars 2027 du parvis de l'église St Jean Baptiste de Vélizy à 9h15. Les coureurs marcheront ensuite jusqu'au lieu de départ réel.

2.2. Un départ réel

L'unique départ réel sera, quant à lui, donné de la Route Forestière du Cordon de Viroflay à 9h30.

2.3. Une arrivée unique

L'arrivée aura lieu sur le parvis de l'église St Jean Baptiste de Vélizy

2.4. Un balisage permanent

Le parcours proposé durant l'épreuve est entièrement balisé (un marquage en sous-bois tous les 200 mètres maximum), et ne nécessite pas l'utilisation de cartes. Il reste cependant de la responsabilité de chaque coureur de surveiller les marques pour rester sur le tracé.

2.5. Ravitaillement

Chaque coureur devra assurer son autonomie en disposant des quantités d'eau et d'aliments nécessaires pour rallier l'arrivée.

Un rafraîchissement est prévu au 8ème kilomètre (clocher des Loges-en-Josas)
Un rafraîchissement est prévu à l'arrivée (clocher de Vélizy).

2.6. Equipements interdits

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil. Sur autorisation de l'organisation de la course La participation de joëlettes est possible. Dans ce cas, chaque jöelette doit être accompagnée d'au moins quatre personnes responsables de la sécurité et du bon accompagnement de la personne transportée.
Tout accompagnement en VTT sur le parcours est interdit.
L'utilisation des bâtons est interdite (risque de blessures personnelles et de blessures aux autres concurrents).

3. LES CONCURRENTS

Le nombre de participants est limité à 500.

3.1. Catégorisation

Sont autorisées à s'inscrire à la course les catégories suivantes:
Junior : né entre 2008 et 12 mars 2009
Espoir : né entre 2005 et 2007
Sénior : né entre 1993 et 2004
Master : né en 1992 et avant

3.2. Conditions médicales

Dans le cadre de la mise en place des règles de Sécurité Médicale, l'organisateur s'assurera que les participants sont :

- titulaires d'une licence sportive de course à pied en compétition délivrée par la FFA en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- titulaire pour les autres participants, d'une attestation PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ (PPS) datant de moins de 12 mois (postérieure au 14 mars 2026).

Le coureur fournira sa licence (FFA ou FFtri) ou son attestation de PPS (moins de trois mois) lors de l'inscription. Dans le cas contraire, l'inscription sera refusée.

3.3. Inscriptions

Les inscriptions se feront jusqu'au vendredi 5 mars 2027.
L'inscription sera uniquement réalisable en ligne sur le site : https://www.finishers.com/
L'inscription donnant droit de participer à la course est validée quand:
- tous les renseignements sur le coureur sont donnés ;
- une copie du certificat médical ou de la licence FFA, FFTri ou de l'attestation PPS est fournie.
- les frais d'inscription sont versés.

Les coureurs reçoivent par mail leur confirmation d'inscription.
Les coureurs déclarent être majeurs.
En cas d'inscription d'une tierce personne, l'inscrivant atteste avoir obtenu son accord préalable et confirme que cette personne a pris connaissance du règlement de l'épreuve et l'a accepté.
Les organisateurs ne pourront être tenus comme responsables pour tout manquement au respect de ces règles.
Les inscriptions réalisées au-delà du vendredi 5 mars 2027 ne pourront pas bénéficier de la personnalisation du dossard.

3.4. Annulation d'une inscription à la course et renoncement à la participation

Dans le cas où vous souhaitez annuler votre participation à la course, aucun remboursement ne peut être effectué.
Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, dans le cas de la personne inscrite qui ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements sont conservés par l'organisateur et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement quelle que soit la raison de sa non-participation.

3.5. Motifs de disqualification

- enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course,
- absence de dossard,
- pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle,
- utilisation d'un moyen de transport,
- non-assistance à un concurrent en danger,
- pollution ou dégradation des sites,
- insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation ou des équipes de bénévoles,
- refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve,
- état physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve.

4. RETRAIT ET PORT DES DOSSARDS

4.1. Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera à la maison paroissiale de Vélizy (16 rue Clément Ader) de préférence la veille de la course de 18 h à 20 h ou le jour de la course de 7h30 à 9h10.
Tout engagement est personnel et ne peut être rétrocédé à une tierce personne.
Les inscriptions ne seront pas possibles lors du retrait des dossards.

4.2. Port des dossards

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard
Le chronométrage électronique a des avantages pour les coureurs comme pour les organisateurs mais demande quelques contraintes au coureur :
- Mettre son dossard sur le devant de son corps, non plié et bien visible. Ceci pour faciliter le travail lors des pointages intermédiaires et sur l'arrivée.
- Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.
- Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Le dossard est obligatoirement visible en permanence pendant l'épreuve.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

5.1. Sécurité et assistance :

Elles seront assurées par un réseau de postes de signaleurs-orienteurs, d'ouvreurs et de serre-files.

Un équipage d'ambulance appartenant à une association de secours agréée par les services préfectoraux sera disposé sur le terrain et dans la zone d'arrivée de l'épreuve. Mais cela ne saurait remplacer la vigilance des participants.

5.2. Barrières horaires et abandon

Le temps maximum alloué pour la course est de 3h00.
Tous coureurs mis hors course à un poste de contrôle sera pris en charge par l'organisation pour son rapatriement vers la zone d'arrivée.
En cas d'abandon ou de problème physique, le coureur devra se rendre au point de contrôle le plus proche et rendre son dossard. Il sera pris en charge par l'organisation (bénévole en poste ou serre file de la course) pour son rapatriement vers la zone d'arrivée.

6. RÉCOMPENSES

La répartition des récompenses dépendra du nombre des inscrits dans les différentes catégories et sera à la discrétion des organisateurs.
La remise des prix aura lieu à l'issue de la course.
Après la remise des prix, une tombola au dossard pourra être organisée à la discrétion des Organisateurs (à confirmer le jour même). Elle se fera avec les dossards récupérés après la ligne d'arrivée, tirés au sort par une personne désignée au hasard par l'organisation devant témoins. Pour emporter le lot, il faut que la personne à qui correspond le dossard soit physiquement présente. Dans le cas contraire, un autre dossard sera tiré au sort pour ce même lot.

7. ASSURANCES/RESPONSABILITÉ

La course est couverte par une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux non licenciés de s'assurer en responsabilité civile ainsi que personnellement en assurance individuelle accident pour couvrir leurs propres dommages corporels (chute, blessure, malaise, etc.).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

8. ANNULATION ÉPREUVE

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler ou de reporter la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. En cas de mauvais temps, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve.

Dans le cas où l'épreuve viendrait à être annulée pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué ni indemnité perçue.
Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :
● décisions administratives ou préfectorales interdisant la tenue de la manifestation ou la restreignant de manière substantielle ;
● conditions météorologiques extrêmes rendant la tenue de l'épreuve dangereuse (tempête, canicule exceptionnelle, orage violent, inondation, etc.) ;
● crise sanitaire, épidémie ou pandémie et mesures de police administrative associées ;
● menace grave pour la sécurité publique ou événement de nature terroriste.

Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles.

9. VESTIAIRE

Un vestiaire sera mis à disposition des coureurs à partir de 7h30 et jusqu'à 13h.
En aucun cas l'organisation ne pourra être tenue responsable de la disparition d'objets de valeur.

10. RESPONSABILITÉ/ RENONCIATION À RECOURS

Les participants concourent à cette épreuve sous leur entière responsabilité, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs ou les bénévoles. Ils doivent se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur.
Si l'organisation ou l'équipe médicale stoppe la course d'un coureur pour le prendre en charge et que celui-ci n'obtempère pas, la responsabilité de l'organisation est dégagée.
Les participants sont tenus de respecter le code de la route, *les signaux lumineux annonçant le passage du tramway* et de respecter les directives des organisateurs.

11. APPLICATION DES RÈGLES SANITAIRES

Les participants doivent apporter leurs gobelets pour leurs ravitaillements.
Les règles sanitaires destinées aux locaux à usage du public et aux manifestations sportives en extérieur en vigueur au moment de l'évènement s'appliqueront lors de l'événement.

12. DROITS À L'INFORMATION ET À L'IMAGE

12.1. CNIL / RGPD :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à la Course des 4 Clochers et le Prestataire. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter à organisation.c4c@sjbj.fr

12.2. Publication des résultats

Les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et du « prestataire ». Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'organisateur avant la course par mail à : organisation.c4c@sjbj.fr

12.3. Droit à l'image

De par leur participation à la course, les coureurs autorisent, de fait, les organisateurs de l'évènement à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'évènement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires sans contrepartie financière.

Dans le cas contraire, le coureur adressera un mail à : organisation.c4c@sjbj.fr indiquant son refus en mentionnant ses nom, prénom et date de naissance et sa photo.

13. ATTITUDE DES CONCURRENTS ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La vallée de la Bièvre se situe en site classé. Les parcours traversent de nombreuses zones naturelles protégées et ouvertes gracieusement par des propriétaires privés comme publics.
Ainsi, les consignes qui suivent devront être scrupuleusement respectées par les coureurs sous peine de disqualification.

CIRCUITS : Rester tout au long du parcours sur les chemins ou sentiers balisés. Il est formellement interdit de sortir des circuits balisés. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant doit se conformer au code de la route et sera seul responsable lors de tout manquement à ces règles.

RAVITAILLEMENTS / DECHETS : Il est formellement interdit aux concurrents de laisser des déchets tout au long du parcours et s'engagent à déposer détritus dans les poubelles situées sur la zone de ravitaillement.
Les participants doivent apporter leurs gobelets pour leurs ravitaillements.

CUEILLETTE : Toute cueillette de fleurs ou plantes est interdite.

FAUNE : Respecter le calme des espaces naturels, en étant le plus discret possible pour ne pas déranger la faune sauvage : certains animaux effrayés peuvent abandonner leur gîte ou leurs petits.

FEU : L'usage du feu est strictement interdit (interdiction de fumer).

De votre comportement pourra dépendra la pérennité de l'épreuve.

Le paiement de l'inscription fait office d'acceptation du présent règlement.